



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS

CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le mercredi 26 novembre à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur TARGAT Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AUBRÉE Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise

Pouvoirs : **GUYOMARC'H** Lise donne pouvoir à **TARGAT** Dany,

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Pouvoirs : 01

Secrétaires de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2025-41 Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire donne la parole au 1^{er} adjoint, M. DESHAYES, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 :

DI 3 784 024.35 - 71 300 (emprunt) = 3 711 724.5 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)



COMMUNE DE SAINT DESIR

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 927 931,08 € ($< 25\% \times 3\,711\,724,35 \text{ €}$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Objet	Montant	Total
Chapitre 20	203	Frais d'études	2 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 20				2 000,00 €
Chapitre 21	2131	Construction Bâtiments publics	50 000,00 €	
	2135	Installation générale	400 000,00 €	
	2151	Réseau de voirie	150 000,00 €	
	2152	Installation de voirie	120 000,00 €	
	21538	Autres réseaux	51 551,08 €	
	2158	Autres installations	30 000,00 €	
	2183	Matériel informatique	10 000,00 €	
TOTAL CHAPITRE 21				811 551,08 €
Capitre 23	238	Avances versées	114 380,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23				114 380,00 €
TOTAL GENERAL				927 931,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. DESHAYES dans les conditions exposées ci-dessus.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2025-42 Approbation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier propose que les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 soient identiques à ceux actualisés de 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide les tarifs définis dans les tableaux ci-dessous :

1/ TARIFS DES CIMETIERES

a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes		C	Total	C	Total
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	640.5	147	787.5	315	955.5
Pleine Terre 1 à 2 places	315	220.5	535.5	472.5	787.5
Caveau 1 ou 2 places	Pas de structure fournie		147		315
Caveau 3 Places	Pas de structure fournie		147		315
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	Pas de structure fournie		220.5		472.5
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	Pas de structure fournie		73.5		157.5



COMMUNE DE SAINT DESIR

b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	31.50 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	31.50 € par semaine

c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire : 105,00 €

Sans plaque d'identification	Gratuité
Avec plaque d'identification	100 €

d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir

- La commune choisira la plaque et fera réaliser la gravure et la pose (plaque plexi or 150/100)
- Fixer le droit de plaque au jardin du souvenir comme défini dans le tableau ci-dessus :

2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

a) Tarifs location

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	220.00 €
Réunion journée, hors jours fériés	110.00 €
Cours particulier par auto-entrepreneur pour sophrologie, yoga, informatique et autres ... (règlement au mois en cas d'activité hebdomadaire)	2H = 27.50 € 4H = 55.00 € La journée 110.00 €

- b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 66 €
- Réunion journée : 33 €



COMMUNE DE SAINT DESIR

c) Cautions : Demandées le jour de la remise des clés et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500 €
- Ménage : 110 €

e) Utilisation : La salle est réservée en priorité aux manifestations officielles organisées par ou avec la commune de SAINT-DÉSIR, aux écoles et associations de la commune déclarées en Sous-Préfecture (Loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants de la commune de Saint Désir (CF généralités du règlement intérieur).

Tous les utilisateurs devront remettre la salle dans la configuration initiale et vérifier la propreté des lieux.

Délibération N°2025-43 Décision Modificative N° 2 pour effectuer la régularisation des opérations présentes au compte d'avance (041) 238 vers compte (041) 2135 installations générales - agencements.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que dans le cadre des travaux du stade, la SHEMA a été désignée mandataire du maître d'ouvrage et de ce fait a bénéficié depuis 2020 d'avances versées, (inscrites aux différents budgets au compte DI 238), pour régler les travaux, la maîtrise d'œuvre, les missions SPS, divers études et constats, frais de reprographie et de livraisons.

Périodiquement, la SHEMA établit des décomptes afin que la commune valide les dépenses et accorde une nouvelle avance.

Monsieur DESHAYES explique que pour bénéficier du FCTVA sur ces dépenses, il est nécessaire de les intégrer dans notre inventaire et donc de les transférer sur le compte de dépenses d'investissement 2135 inventaire T30b.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025



COMMUNE DE SAINT DESIR

Désignation	Dépense d'investissement	Recette d'investissement
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D-2135 : installation générales, agencement, aménagements des constructions	293 458.57 €	
R-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		293 458.57 €
TOTAL 041 / Opérations patrimoniales	293 458.57 €	293 458.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise la décision modificative N°2 telle que présentée.

Délibération N°2025-44 Lancement d'un marché de services à bons de commandes selon une procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la commune

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que le marché d'entretien des espaces verts lancé en 2020 et prolongé d'une année sur autorisation préfectorale (LOI d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) arrive à son terme et qu'il convient de lancer un nouvel appel d'offre.

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur DESHAYES énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Durée : période de 3 ans + 1 an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2026.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Les prestations : débroussaillage – tonte des pelouses – désherbage des massifs – taille des arbustes et haie – broyages des prairies, bassins et talus – ramassage des feuilles sur les terrains de football, font l'objet d'un seul lot.

Sites concernés : les espaces verts de tous les lotissements de la commune, de l'école, du stade, de la route de Falaise et des rues adjacentes, de la route de Caen et des rues adjacentes.

2- Le montant prévisionnel du marché

Monsieur DESHAYES indique Le montant annuel des entretiens est estimé à 40 000 € HT par an au minimum et 50 000 € HT au maximum.

3- Procédure envisagée :

Monsieur DESHAYES précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et que les critères d'attribution du marché seront répartis comme suit :

- Prix : 45%
- Moyens techniques : 25%
- Moyens humains : 20%
- Effort environnemental 10%

4- Cadre juridique :

Selon le nouvel article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui, après avis de la commission MAPA.

5- Décision

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, tant financièrement que matériellement, de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour entretenir les espaces verts de la commune



COMMUNE DE SAINT DESIR

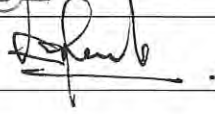
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de service relatif à l'entretien des espaces verts de la commune dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint Daniel DESHAYES à signer le marché à intervenir et tout document y afférent.

Questions diverses :

Fin du Conseil Municipal : 22 h 15

La date du prochain conseil : le 28 janvier 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
COLIN Elise	Secrétaire de séance	
VERMEERSCH Félix	Secrétaire de séance	

Publié le 04/02/2026